

COMMUNIQUE DE PRESSE

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux 2G/3G/4G

Près de 13 600 sites autorisés pour la 4G au 1^{er} mars 2014

Maisons-Alfort, le 5 mars 2014 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux 2G/3G et 4G.

1. Au niveau national

13 599 sites ont été autorisés au 1^{er} mars 2014 pour la téléphonie mobile très haut débit (4G) tous opérateurs confondus. Ce chiffre est en hausse de 5,1 % depuis le 1^{er} février 2014.

En France, trois bandes de fréquences permettent de fournir un service 4G :

- La bande 800 MHz
- La bande 1 800 MHz
- La bande 2,6 GHz

4 940 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 800 MHz (+ 25,3 % sur un mois). Bouygues Telecom double le nombre de ses autorisations dans cette bande de fréquences avec 1 143 stations autorisées. SFR continue sa progression dans cette bande avec 1 962 autorisations.

6 373 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 1 800 MHz (+ 1,9 % sur un mois).

8 388 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 2,6 GHz (+ 4,7 % sur un mois). Orange détient 4 239 autorisations, soit 44 % de l'ensemble des autorisations accordées dans cette bande. Free Mobile totalise 1 712 autorisations dans cette bande.

Le nombre total d'autorisations pour des sites 3G s'établit à 38 188 au 1er mars 2014, et reste ainsi stable. Il s'élevait à 38 087 au 1er février dernier.

Le nombre total d'autorisations pour des sites 2G s'établit à 38 752 au 1er mars 2014 contre 38 715 un mois plus tôt.

2. Au niveau départemental

Afin d'améliorer l'accès et la lisibilité des données de l'Observatoire par département, l'Agence publie désormais sur son site www.cartoradio.fr (onglet « Observatoire 2G/3G/4G ») les résultats sous forme cartographique. En cliquant sur un département, le nombre des stations autorisées et mises en service apparaît, soit dans sa globalité, soit par opérateur sélectionné.

En février, 40 % des nouvelles autorisations accordées concernent des stations implantées dans 6 départements : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Hérault, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique et Nord.

Pour plus d'informations sur la localisation des sites autorisés par l'ANFR : www.cartoradio.fr

Par communiqué du 9 octobre 2012, les Ministres Arnaud Montebourg et Fleur Pellerin ont souhaité rendre le processus de déploiement des opérateurs plus transparent par la mise en place d'un observatoire des déploiements dans les réseaux mobiles. Les Ministres ont demandé que cet observatoire s'appuie sur l'expertise de l'Agence nationale des fréquences. L'ANFR est un établissement public administratif placé auprès du ministère chargé des Communications électroniques. La structure et le fonctionnement de son Conseil d'administration garantissent la prise en compte des intérêts de tous les affectataires de fréquences.

¹ Certains des sites autorisés dans les différentes bandes de fréquences sont mutualisés et utilisent donc un même support. Ceci explique pourquoi la somme des sites autorisés par bande de fréquences n'est pas égale à la totalité des sites 4G autorisés (13 599).